ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL CONCERNANT L'ASSERMENTATION DES AGENTS COMMUNAUX DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu la loi cantonale sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

vu la loi cantonale sur la police (LPol), du 4 novembre 2014, et en particulier son article 29 ;

vu le règlement de police de la commune de Val-de-Travers, du 30 septembre 2019 ;

vu que les titres et fonctions cités dans le présent arrêté s'entendent aussi bien au masculin qu'au féminin ;

sur la proposition du chef du dicastère de l'administration, de l'économie et de la protection de la population,

arrête :

Article premier : [1]L'assermentation, ou prestation de serment, est la promesse solennelle que fait un collaborateur communal avant d'entreprendre les tâches et missions inhérentes à sa fonction.

[2]L'agent communal de sécurité publique prend l'engagement solennel de respecter les règles en relation avec ses tâches et missions conformément à la législation sur la police et à la règlementation communale.

[3]Le serment prêté vise à lui faire prendre conscience de l'importance des fonctions qu'il s'engage à accomplir.

Article 2 : La prestation de serment s'énonce par la formule : *« Je promets (ou je jure) de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge ».*

Article 3 : Le Conseil communal porte à la connaissance du public que M. Angelo Berchot, agent de sécurité publique, né le 17 janvier 2000, a prêté serment devant lui au cours de la cérémonie d'assermentation qui s'est déroulée en date du 4 septembre 2024.

Article 4 : [1]Le présent arrêté abroge l'arrêté du Conseil communal concernant l'assermentation des agents communaux de sécurité publique, du 8 mars 2023.

[2]Il entre rétroactivement en vigueur le 1er septembre 2024.

Val-de-Travers, le 4 septembre 2024

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

LE PRÉSIDENT : LE CHANCELIER :

Eric Sivignon Christian Reber